



Referenz/Aktenzeichen: COO.2180.109.7.289031 / 346.0/2019/00001

Unser Zeichen:

Date: le 15 août 2019

Rapport de voyage Thaïlande 04 - 07.07.2019

Entretien avec Mme Arnold, BGA, et Mme Gagliardi, Chaba Adozioni

Non thai children : Chaba souhaite que nous nous assurions auprès de l'ambassade qu'elle continue à légaliser la signature de Mme Chintana, comme M. Schnider l'avait mise en place avant son départ de Bangkok.

Les 2 intermédiaires reçoivent aussi parfois des prematching de la part de l'AC thaïlandaise directement.

BGA s'enquiert toujours auprès des FPA après 18-24 mois dès l'introduction du dossier s'ils sont toujours intéressés à la procédure. Si les FPA viennent activement leur poser des questions, ils les reçoivent et tentent de répondre à leurs attentes. Chaba organise durant la phase d'attente de proposition d'enfant de nombreuses journées de formation, récemment aussi pour les grands-parents, oncles et tantes, etc... Ces journées sont gratuites pour les couples sous contrat avec Chaba, mais ils réfléchissent à augmenter leurs tarifs, car ils ont de la peine à s'en sortir financièrement.

Quand une famille est identifiée pour un enfant par l'AC thaïe, ce matching doit d'abord être approuvé par le « Board ». S'il donne son accord, les documents concernant l'enfant sont traduits et la proposition peut être formellement soumise à la Suisse.

Quand les parents vont chercher l'enfant en Thaïlande, ils font connaissance avec l'enfant à l'orphelinat, peuvent ensuite le prendre avec eux pendant quelques jours, puis se rendent à Bangkok pour l'entretien final avec le « Board », qui demande si tout se passe bien. Si c'est ok, le « Board » établit un « Memorandum of agreement », qui permet aux parents de finaliser les démarches pour quitter le pays avec l'enfant.

Chaba et BGA, de concert avec Ouvre tes mains, souhaiteraient que nous acceptions que les propositions d'enfant soient soumises en langue originale. En épargnant la traduction en anglais des documents aux assistantes sociales du CAC, on gagnerait beaucoup de temps. Chaba s'est déjà renseignée sur des bureaux de traduction en Suisse et il s'avère que la traduction du « child background » (généralement 3 à 5 pages) coûterait entre 300.- et 500.- CHF.

Questions ouvertes : qui supportera ces frais, si la proposition d'enfant est refusée par l'ACC ou par les FPA ? Il faut avoir une position commune pour toute la Suisse et éviter que les dossiers sans intermédiaires par ex. soient traités différemment de ceux avec intermédiaire. Est-il également envisageable de faire traduire les propositions d'enfant en Thaïlande, pour aller plus vite et que cela coûte moins cher ? Chaba n'est pas enthousiaste à cette idée,

d'autant que l'AC souhaiterait visiblement éviter que des informations sensibles comme les propositions d'enfant soient accessibles à des traducteurs en Thaïlande.

Entretien avec l'ambassade de Suisse en Thaïlande, Mme Spahn

Mme Spahn demande si on peut fournir à l'ambassade un formulaire-modèle pour le recueil du consentement du père biologique à l'ambassade, dans les cas d'adoption nationale de l'enfant du conjoint par un ressortissant suisse. Nous allons le clarifier et le lui transmettre le cas échéant.

Non thaï children : Mme Gagliardi s'enquiert de la possibilité de continuer à légaliser la signature de Mme Chintana dans les dossiers d'enfants n'ayant pas la nationalité thaïe, ainsi que M. Schnider l'avait initié. Mme Spahn confirme que cela sera encore fait ainsi à l'avenir.

Nous demandons s'il est possible de nous adresser à l'avocat-conseil de l'ambassade pour clarifier des questions juridiques, étant donné qu'il est parfois malaisé d'obtenir des réponses à nos questions de la part de l'AC (cf. la question des conséquences liées à la double nationalité). Mme Spahn nous dit qu'en principe oui, mais l'avocat-conseil de l'ambassade est spécialisé en droit du travail.

Acte de naissance : Mme Spahn explique qu'en Thaïlande, la mère peut mettre n'importe quel nom de père sur l'acte de naissance. Par conséquent, le simple fait d'avoir un nom sur l'acte de naissance n'emporte pas de conséquences. Le seul moyen pour un père, qui n'est pas marié avec la mère, d'établir un lien de filiation légal avec son enfant est de procéder formellement à sa reconnaissance devant le tribunal ou d'aller déclarer la naissance avec la mère et de déposer ses empreintes digitales avec sa déclaration. Mme Spahn va demander à l'avocat-conseil de confirmer ceci par écrit avec mention des bases légales, afin que nous puissions transmettre cette réponse à l'état-civil du Tessin.

Traductions : l'ambassade a une liste de bureaux de traduction, qu'elle nous fera parvenir. Mme Spahn a fait de très bonnes expériences avec ces traducteurs.

Mme Gagliardi mentionne un échange de courrier entre l'ambassade (M. Schärer) et l'état civil tessinois (Mme Gillabert), dans lequel cette dernière demandait s'il était possible à l'ambassade de recueillir le consentement des parents biologiques d'un enfant à son adoption. M. Schärer l'a confirmé. Mme Gagliardi craint que l'état civil tessinois requiert maintenant, sur la base de cette affirmation, de chaque mère biologique qu'elle se rende à l'ambassade de Suisse à Bangkok pour redonner son consentement. Mme Spahn mentionne qu'il s'agit alors d'un malentendu, l'intention de l'ambassade était de confirmer que cette façon de faire était possible dans les cas où les parents adoptifs résident tous en Thaïlande et font faire une adoption au for d'origine. Elle va clarifier cette question avec l'état civil tessinois.

Journée de travail pour les professionnels (AC et OAA) avec l'AC Thaïlande

L'AC présente son organisation et la procédure d'adoption d'un enfant de Thaïlande (voir annexes).

Quelques points importants :

- Le temps d'attente pour une proposition est actuellement entre 2 et 3 ans.
- **L'AC demande à pouvoir soumettre les propositions d'enfant en langue thaïe.**
- Si un problème survient durant la période de placement probatoire de 6 mois, l'AC

demande à en être informée immédiatement et de la consulter pour un nouveau placement. L'AC est toutefois d'avis qu'il faut éviter autant que possible de rapatrier l'enfant en Thaïlande.

- **L'AC demande qu'un rapport psychologique (document à part et pas seulement une évaluation psychologique dans le rapport social) fasse partie du dossier des FPA.**
- L'AC n'accepte pas les demandes d'adoption de personnes ayant des problèmes d'addiction, ni des couples de même sexe.
- L'AC accepte les dossiers de femmes seules mais va exiger de plus amples informations, notamment sur leur environnement et le réseau à disposition.
- L'AC vérifie toujours l'état civil de la mère qui donne son consentement à l'adoption, car en droit thaïlandais, une mère non mariée avec le père de l'enfant a seule l'autorité parentale sur l'enfant.
- **L'AC donne des indications sur ce qu'elle aimerait trouver dans le rapport social (voir annexe), notamment informations sur le style de vie, IMC (doit être inférieur à 40), demande aussi à avoir des photos en pied et pas seulement le visage.**
- L'AC met l'accent sur la préparation des FPA, afin qu'ils n'aient pas d'attente démesurée vis-à-vis de l'enfant. Les FPA doivent être patients avec l'enfant, l'accepter tel qu'il est, l'accompagner et le stimuler davantage qu'un autre enfant, étant donné que les enfants ayant grandi en institution sont moins stimulés que ceux ayant été en famille.
- Le welcome album avec les photos de famille ainsi qu'une présentation étendue de la famille devraient être envoyés en Thaïlande au moins un mois avant le voyage des FPA, afin de permettre à l'institution de préparer correctement l'enfant.
- Des petits cadeaux pour l'enfant, tels qu'album de coloriage ou peluches, sont très appréciés, étant donné que cela aide l'enfant à être fier d'avoir une famille qui l'attend quelque part et à se réjouir de les rencontrer.
- L'AC conseille aux FPA d'emporter avec eux quelques objets présentés dans le welcome album, que l'enfant pourra reconnaître et ainsi faire le lien avec les FPA.
- Lorsque les FPA vont chercher l'enfant à l'orphelinat, des petits cadeaux pour les amis qui y restent (p. ex. bulles de savon) sont très appréciés.
- Les FPA sont invités à accepter de ramener avec eux les habits et objets que l'enfant avait à l'orphelinat, étant donné qu'il s'agit de ses seules possessions.
- Les FPA ne peuvent pas recevoir d'informations permettant d'identifier la mère biologique de l'orphelinat, le dossier sera envoyé à l'AC auprès de qui une demande de recherche d'origine pourra être déposée en temps voulu.
- L'AC met en garde contre les recherches privées des origines, étant donné que cela pourrait mettre en difficulté la mère biologique.
- Actuellement, seuls 3 rapports post-adoption sont exigés de la part de l'AC thaïe (après 2, 4 et 6 mois post-placement). Une fois l'adoption enregistrée auprès de l'ambassade, elle est finale selon le droit thaïlandais. Le Board réfléchit à la possibilité de demander 2 autres rapports, 3 ans et 8 ans après finalisation de l'adoption selon le droit thaïlandais. Le Board se penchera sur la question du contenu et de la fréquence de ces rapports supplémentaires en tenant compte des remarques des AC à ce sujet (Canada trouve que 8 ans après adoption, c'est trop long ; CH informe que ces rapports pourraient être faits par les familles mais pas forcément signés par les assistants sociaux des ACC, étant donné qu'ils n'ont plus de mandat légal).
- **L'AC souhaite recevoir confirmation que l'adoption a bien eu lieu dans le pays d'accueil, il conviendra donc de leur envoyer systématiquement une copie du jugement d'adoption ou du certificat de conformité.**

- Enfants à besoins spéciaux (SN) : de 2012 à 2019, 1/3 des enfants adoptés étaient SN, 2/3 en bonne santé. La majorité des enfants SN étaient grands (plus de 4 ans) ou avec problèmes de santé. 14 étaient HIV + et 14 avaient un handicap. L'AC informe qu'il y a beaucoup d'enfants adoptables âgés de plus de 4 ans.
- Les FPA autorisés à adopter un enfant SN devraient être ouverts d'esprit, flexibles et ayant de l'expérience avec les enfants. L'AC met l'accent sur une bonne préparation des FPA, étant donné qu'il n'est pas facile de créer des liens après des années d'institutionnalisation. Il faut être attentif au temps que les FPA prévoient de passer auprès de l'enfant avant de le scolariser. Pour les enfants atteints dans leur santé, il faut évaluer la capacité des FPA à prendre en charge l'enfant dans chaque cas de figure de maladie acceptée. L'AC souligne qu'il est important aussi que le rapport sur l'enfant soit suffisamment détaillé, afin de pouvoir le connaître mieux avant d'envisager son placement avec une famille.
- Adoption intrafamiliale : l'AC conseille de partager les informations que les ACC obtiendraient sur l'histoire de l'enfant dans le cadre de leur évaluation, afin de pouvoir les comparer avec ce qu'ils ont obtenu du service social compétent pour l'enfant. L'AC aimerait ainsi s'assurer que le principe de subsidiarité est respecté. AC CH demande que les recherches d'informations et les réflexions sur la subsidiarité et le meilleur intérêt de l'enfant soient documentées, afin de permettre à l'AC du pays d'accueil de se déterminer sur les adoptions intrafamiliales.

Entretien avec l'AC Thaïlande (Mme Chalatip Punnabutr, Mme Prapimdao Satake et Mme Chintana), Mme Arnold (BGA) et Mme Gagliardi (Chaba Adozioni)

Chalatip nous pose un certain nombre de questions au sujet de notre courrier sur le consentement des parents biologiques (depuis le nouveau droit).

Chalatip demande s'il est nécessaire de documenter les recherches effectuées en vain pour retrouver un père biologique ou s'il est suffisant de le certifier dans le rapport sur l'enfant ? Si les documents sont disponibles, il serait bien de les transmettre à l'AC Suisse. Problème : ça fait beaucoup de documents qui sont en thaï.

AC CH insiste sur le fait que les autorités suisses ont besoin du consentement de ceux qui sont considérés comme les parents légaux de l'enfant. Si le père biologique de l'enfant n'est pas le père légal (mari de la mère), c'est le consentement de ce dernier qui sera nécessaire.

AC CH demande de transmettre le consentement des parents biologiques et l'acte de naissance dès que la proposition d'enfant est soumise :

- Le consentement des parents biologiques sera ajouté au dossier dès la proposition d'enfant, en thaï avec signature des parents, accompagné de sa traduction en anglais avec le timbre du CAC (nous avons confirmé qu'il n'était pas nécessaire de légaliser ce document).
- Le Birth certificate, en revanche, continuera à être transmis dans un deuxième temps comme actuellement, car cela représente une certaine charge de travail d'aller le chercher et le faire légaliser. Par ailleurs, des frais sont liés à cette étape et si la proposition d'enfant est refusée au final, ça ne fait pas de sens.

AC Thaïlande redemande officiellement que la proposition d'enfant avec « Child background » puisse être transmise en thaï, à charge pour les Suisses de la faire traduire. Nous mentionnons que nous sommes disposés à adopter cette façon de faire mais que nous devons clarifier certains points à l'interne (traduction en Suisse ? En Thaïlande [l'AC n'avait pas l'air chaude à cette idée] ? Par un office de traduction en ligne comme le font les

Belges ? Prise en charge des coûts en cas de proposition acceptée par les FPA, en cas de refus par l'ACC et en cas de refus par les FPA ? Quid des dossiers sans intermédiaire ?).

Agréments : l'AC Thaïlande demande de faire attention à ne pas envoyer d'agrément pour lesquels une proposition d'enfant se révélerait impossible en raison des restrictions liées à l'âge de l'enfant et à l'âge des FPA. Elle mentionne par ailleurs que les agréments tessinois (fourchette d'âge changeant chaque année) sont trop compliqués à gérer. Nous soulignons que la limite de différence d'âge de 45 ans est stricte en droit suisse et que nous n'avons pas de marge de manœuvre pour accepter des propositions d'enfant qui dépasseraient cette limite (contrairement aux Pays-Bas apparemment, où des exceptions sont possibles).

Evaluation sociale des FPA en CH : l'AC Thaïlande souhaiterait de plus amples informations sur la vie maritale, le style de vie, et les relations antérieures à la relation actuelle. Elle souhaiterait également plus de détails sur la façon dont les FPA envisagent de s'occuper de l'enfant (durée du congé adoption, éventuel arrêt de l'un des époux de travailler, prise en charge par une crèche, quand ils envisagent de mettre l'enfant à l'école, etc...). AC Thaïlande répète qu'il est important d'avoir un rapport psychologique en plus du rapport d'évaluation sociale.

Frais : la Thaïlande ne demande pas de frais d'enregistrement du dossier aux FPA mais seulement les frais liés à l'émission et traduction du passeport, du certificat de naissance et du consentement des parents biologiques (voir photo).

Adoption intrafamiliale : l'AC Thaïlande suggère que la Suisse procède en premier lieu à l'évaluation de la requête des FPA et dise ensuite à la Thaïlande sur quels points en particulier devrait porter l'évaluation de l'adoptabilité de l'enfant, au vu notamment des informations données par les FPA au sujet de la situation de l'enfant dans son pays d'origine. Cela permettrait au CAC de donner un mandat clair à l'assistante sociale compétente à raison du lieu. Chalatiip a également énoncé qu'il conviendrait que les parents biologiques soient interviewés séparément.

Conséquences du maintien de la nationalité thaïe pour les adoptés adultes ? Les hommes (un changement de loi est en cours d'examen pour que les femmes y soient soumises également) sont soumis aux obligations militaires. A l'âge de 17 ans, ils doivent s'enregistrer auprès des autorités compétentes (peine de max 3 mois de prison et 300 THB d'amende s'ils ne le font pas). A l'âge de 20 ans, ils doivent se présenter au recrutement. En cas de non-présentation, la peine encourue est de max 3 ans de prison. Le service militaire dure entre 2 et 4 ans (selon le niveau d'études) et peut être repoussé, notamment en raison d'études (informations recueillies auprès de Marcus, de l'ambassade de Suède). L'enregistrement se fait au lieu où se trouve l'orphelinat dont provient la personne adoptée. D'après Marcus, si l'enregistrement de la personne auprès du « contrôle des habitants » n'est pas active, il ne sera pas appelé pour le recrutement. Toutefois, s'il a un passeport thaï valable, il sera considéré comme actif et donc susceptible d'être enrôlé. A vérifier dans chaque cas avec l'orphelinat. Ou voyager au moyen du passeport suisse. Chalatiip pense que les banques de données de l'état civil et du registre militaire ne sont pas liées, l'une n'ayant pas accès à l'autre. Mais Marcus nous affirme le contraire.

De manière générale, l'AC Thaïlande se déclare très satisfaite des dossiers et de la collaboration avec la Suisse.

Recherche des origines

CAC demande que la recherche soit faite en les contactant et d'éviter que les personnes fassent une recherche privée. A partir de 18 ans, l'adopté peut s'adresser seul au CAC. De 10 à 18 ans, il doit avoir le consentement de ses parents adoptifs (sauf s'il y a une raison médicale sérieuse). Les parents biologiques peuvent aussi faire une demande pour rechercher l'enfant, s'ils ont une raison médicale sérieuse. S'ils sont décédés, les frères et sœurs de l'adopté peuvent faire une recherche.

Documents requis : voir photo

Procédure : voir photo.